

VILLE D'AMILLY

Boîte Postale n° 909 45209 AMILLY CEDEX

Tél: 02.38.28.76.00 Fax: 02.38.28.76.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Objet:

Rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2022

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Pour Extrait Conforme, Pour Le Maire, Par délégation Le fonctionnaire titulaire, Nadine DUMONT



A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEL2023078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023 Publication : 21/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS:

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU Adjoint (e) s au Maire,

Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, HUTSEBAUT, FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES:

M. ROLLION
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Mme FOLY
Pouvoir à M. DUPATY
M. LAVIER
Pouvoir à M. LECLOU
M. SALL
Pouvoir à M. BOUQUET
M. RAISONNIER
Pouvoir à Mme FEVRIER
M. DESPLANCHES
Pouvoir à M. PATRIGEON
M. ABRAHAM

ABSENT:

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 NOVEMBRE 2023

STAT/N°2023/78

OBJET: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'AME, compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, est membre du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montargis).

La Ville a reçu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, portant sur l'exercice 2022, établi par le SMIRTOM.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31/12/2023 et est notamment destiné à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport portant sur l'exercice 2022 et comportant la présentation générale du service ainsi que les indicateurs techniques et financiers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation par le Maire, au Conseil Municipal, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics,

VU l'arrêté préfectoral du 06 avril 1962 portant extension des attributions du District Urbain de Montargis au ramassage des ordures ménagères, lequel, pour l'exercice de cette compétence, a adhéré au SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis) crée par arrêté préfectoral du 04 septembre 1969,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération montargoise en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération montargoise Et Rives du Loing (AME), et notamment la compétence obligatoire intitulée « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU sa délibération de ce jour prenant acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing,

VU le rapport de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par le SMIRTOM,

ATTENDU que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise, lors de sa séance du 26 septembre 2023, a pris acte de la présentation de ce rapport,

CONSIDERANT que ce rapport a été soumis à l'examen de la Commission consultative des Services Publics Locaux d'Amilly réunie le 8 novembre 2023,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 NOVEMBRE 2023

STAT/N°2023/78 (suite)

PREND ACTE de la communication faite par le Maire du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SMIRTOM.

PRECISE que ledit rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

